Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260703-DECIS_2026_038-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe « Centre Municipal de Santé »	DÉCISION N° 2026-038 Du 3 juillet 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire pour la réalisation de lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € ;

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie de la Collectivité pour les mois à venir ;

Considérant que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités en vue de l'ouverture d'une ligne de trésorerie spécifiquement rattachée au budget annexe « Centre Municipal de Santé » d'un montant de 80 000 € ;

Considérant que l'offre formulée par l'établissement prêteur Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels apparaît la plus intéressante ;

DECIDE :

L'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 € auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, sur une durée de 12 mois.
Cette ouverture donnera lieu au versement de frais de dossier de 200 €. Les sommes tirées feront l'objet d'intérêts, payés trimestriellement, et calculés au taux révisable EURIBOR 3 Mois + 0,76%. Aucune commission ne sera due en cas de non-utilisation de la ligne.
Le Maire pourra procéder, sans nouvelle décision et à son initiative, aux diverses opérations qui seront inscrites dans le contrat, et notamment effectuer les tirages et les remboursements successifs, en fonction des besoins de trésorerie de la Collectivité.

Arnaud GUINARD
Maire
Pour le Maire,
L'adjointe Déléguée,
Pascale GOGUET

MAIRIE DE ROMILLE (Ille-et-Vilaine)

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr